

LE RÔLE DES NORMES COMPTABLES DANS LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES AUDITEURS DE SOCIÉTÉS

*Rémy Bucheler**

En tant que professionnels de la comptabilité, les comptables appliquent dans le cadre de leur activité des normes professionnelles de nature technique : les normes comptables. Celles-ci sont adoptées par des organismes privés et indépendants émanant de la profession. Nous interrogeons le rôle qu'exercent aujourd'hui ces normes dans le contexte juridique canadien dans un domaine bien particulier qui est le droit de la responsabilité civile. Nous cherchons à déterminer dans quelle mesure elles peuvent être utilisées en tant que normes de comportement au stade de l'analyse de la faute qu'auraient pu commettre des auditeurs dans le cadre d'une vérification d'états financiers de sociétés.

Suite à une analyse jurisprudentielle, nous remarquons que la violation ou le respect des normes comptables semble en pratique déterminant pour juger de la commission ou non d'une faute civile par un auditeur. Ce constat, qui semble à première vue être en contradiction avec l'état du droit canadien qui reconnaît un principe d'indépendance entre la faute civile (source de responsabilité) et la contravention à une norme externe, nous semble toutefois pouvoir être réconcilié avec ce concept dans le cadre d'un approfondissement de ses exceptions. Notre recherche nous conduit à proposer une extension de celles-ci au cas de la « norme de comportement utile et précise », une définition à laquelle nous semblent répondre les normes comptables.

As accounting professionals, accountants apply specific professional and technical regulations in the course of their activities: accounting standards. These are adopted by private and independent bodies emanating from the profession. Our contribution questions the contemporary role of those standards in the Canadian legal context in a very specific area: civil liability. We seek to determine how accounting standards can be used in the context of negligence in order to ascertain the required standard of care of auditors while performing an audit of financial statements.

Having performed a jurisprudential analysis, we notice that the violation of—or compliance with—accounting standards seems, in practice, instrumental in determining whether an auditor has been negligent. This conclusion seems at first sight inconsistent with the current state of Canadian law and the principle of independence between the notion of negligence, source of liability, and the breach of an external standard. In our opinion, however, it can be reconciled through the recognition of an exception. We therefore propose to consider an additional special case: the “precise and adequate external standard”, a definition that we believe accounting standards meet.

* L'auteur est avocat, spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral *Chartered Financial Analyst* et *Certified Public Accountant* (USA). L'auteur souhaite remercier les professeurs Anne Saris et Patrick Forget, professeurs au Département des sciences juridiques de l'UQAM, pour leurs conseils avisés.